Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 066-216602300-20261104-20261104073-DE

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades

COMMUNE DE VINÇA

Décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal

n° 20261104073 • Reprise par la Commune d'une concession funéraire, case n° 37 du Columbarium n° 5 au Nouveau Cimetière.

Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 20260331030 du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire notamment l'alinéa n° 8 *" De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » ;*
Vu la délibération n° 20230127008 du 27 janvier 2023 portant approbation du projet de règlement des cimetières de Vinça ;
Vu l'arrêté n° 231213-124 du 13 décembre 2023 portant réglementation générale des cimetières de la Commune et notamment l'article 16 qui précise les conditions d'une possibilité éventuelle d'une rétrocession à la Commune ;
Informe que la case n° 37 du colombarium n° 5 du Nouveau Cimetière a été attribuée à Madame CASENOVE Marie-Thérèse en date du 21 février 2024 pour une durée de trente ans et pour une somme totale de 305,00 €, dont la part communale, une fois déduite la part CCAS, est de 286,00 € ;
Informe de la demande formulée par Madame CASENOVE Marie-Thérèse en date du 30 avril 2026, sollicitant la rétrocession à la Commune de la concession funéraire ci-dessus nommée ;
Indique le transfert de l'urne de son époux vers une autre concession familiale qui a eu lieu le lundi 27 avril 2026 au Nouveau Cimetière de la Commune ;
Indique que ladite concession est vide de toute sépulture à ce jour ;
Rappelle que seul le titulaire d'une concession peut renoncer, au profit de la Commune, à tout droit sur une concession dont il est titulaire, contre le remboursement d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée (25 mois), défalqué de la somme éventuelle attribuée par la Commune au CCAS, il est proposé le remboursement d'un montant de 265,34 €, selon le mode de calcul suivant : 286,00 € x 335 mois / 360 mois.

Décide par délégation du Conseil Municipal, à la date du 04 novembre 2026

D'approuver la rétrocession à la Commune de la case n° 37 du colombarium n° 5 du Nouveau Cimetière pour un montant de 265,34 € par Madame CASENOVE Marie-Thérèse,
De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Vinça, le mercredi 04 novembre 2026.

Le Maire,

MAIRIE de VINÇA (Pyr.-Orientales)

Raymond RUIZ.

Les actes de la Commune peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou publication et de leur transmission aux services de l'État. Ils peuvent également être déférés devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les mêmes conditions de délai. A cet effet, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Signé électroniquement par :
Raymond RUIZ
Date de signature : 05/11/2026
Qualité : Maire